

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 novembre 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE**  
**FOUBERT EN SA QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE EN CHARGE DE**  
**LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET A**  
**L'ACCESSIBILITE**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 07 novembre 2022 du conseil municipal portant élection d'un nouvel adjoint au maire de Vire Normandie.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire de Vire Normandie et les adjoints au maire de la commune déléguée de Vire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A VIRE NORMANDIE :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de Vire Normandie pour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal du 17 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## 1-1. SOUTIEN AUX PERSONNES VICTIMES DE HANDICAP

- Accueillir, informer, accompagner, conseiller et orienter les personnes handicapées et leurs familles ;
- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap (mental, visuel, auditif, moteur), en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires ;
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs ;
- Développer les équipements et des prestations touristiques notamment en lien avec l'office de tourisme adaptées selon les critères du label national Tourisme et Handicap, dans l'optique d'améliorer le confort de tous les publics ;
- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation destinées à tous les publics (public scolaire, grand public...) ;
- Soutenir les projets des associations œuvrant dans le secteur du handicap.

Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et la mise en œuvre et le suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

## 1-2. ANIMATION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Assurer l'animation des quartiers et développement des outils d'expression de la démocratie locale, notamment le suivi des comités et des réunions de quartier ;
- Piloter la mise en place des budgets participatifs auprès des comités de quartier.

**ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE, POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUE DE VIRE :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire :

### 2-1. SECURITE ET ACCESSIBILITE DES ERP

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur ;
- Représenter le maire délégué de Vire lors des réunions de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur ;
- Définir, en lien avec l'adjoint au maire délégué de Vire en charge des travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent ;
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation ;
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

**ARTICLE 3 INCOMPÉTENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :** pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Madame Françoise FOUBERT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 ENGAGEMENTS FINANCIERS** : Madame Françoise FOUBERT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**ARTICLE 5 SUPPLEANCE** : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 3 et 4 à :

*Pour ce qui relève de l'article 1*

Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

*Pour ce qui relève de l'article 2*

Monsieur Régis Picot, adjoint au Maire de Vire Normandie et adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Vire.

**ARTICLE 7** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire de Vire Normandie,
- Monsieur Gérard Mary, premier adjoint au maire de Vire Normandie, maire délégué de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au Maire de Vire Normandie et adjoint au maire délégué de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2022

Le Maire de Vire Normandie  
Maire délégué de Vire

Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Arrêté municipal de délégation de signature du 17 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.